



DECISION MUNICIPALE N°0005/DM/RC/D-MK/C-YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 12 MAI

**2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°0005/AONO/RC/D-MK/C-**

YKO/SG/SIGAMP/CIPM/2025 DU 12 MARS 2025

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE COMMUNALE DONGA-
DONGA SAVANE (SITE BEYALA) 10 KM AVEC POSE DE PASSAGE DE BUSES DANS LA
COMMUNE DE YOKO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO, COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LA VALEUR

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu** la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu** la Loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
- Vu** la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées;
- Vu** La Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Vu** le Décret N° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Vu** le Décret N° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
- Vu** le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 20051/048 du 23 Février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
- Vu** le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination des préfets ;
- Vu** l'Arrêté N°237 du 07 Juin 1955 portant création des Communes mixtes rurales dans la Région du Mbam ;
- Vu** l'Arrêté N°000262/O/MINDEVEL du 05 Mars 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
- Vu** la Délibération Municipale N° 014/DEL/CY/CM/SG/2024 du 27 Décembre 2024 portant examen et vote du Budget 2025 de la Commune de Yoko ;
- Vu** la Décision Municipale N° 002/D/CY/SG/2024 du 29 Avril 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Yoko ;
- Vu** L'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N°005/AONO/RC/D-MK/C-YKO/SIGAMP/CIPM-YOKO/2025 du 12 Mars 2025 les travaux de réhabilitation de la route communale DONGA- DONGA SAVANE (SITE BEYALA) 10 km avec pose de passage de buses, Département du Mbam et Kim, Région du Centre ;
- Vu** le Procès-Verbal de la session N°009 du 09 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Yoko consacrée à l'examen des rapports d'analyse suivi des propositions d'attribution des marchés relatifs aux Appels d'Offre National Ouvert N°004, N°005, N°006, de l'exercice 2025;
- Considérant** la proposition d'attribution N°005/L/CIPM-YKO/2025 du 09 MAI 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yoko, relative à l'examen des offres administrative, technique et financière, objets de la DAO N°005 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ETS DELTA BTP, B.P : 19624 Yaoundé, Tél : 674 04 81 95, est retenu pour les travaux de réhabilitation de la route communale DONGA- DONGA SAVANE (SITE BEYALA) 10 km avec pose de passage de buses, dans la Commune de Yoko, Département du Mbam et Kim, Région du Centre, pour un montant TTC de 22 943 700 (Vingt-deux millions neuf cent quarante-trois mille sept cent) FCFA.

Article 2 : La durée d'exécution du contrat au cours de l'exercice budgétaire 2025 est de **Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires**.

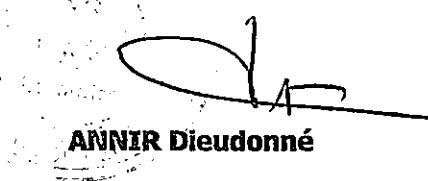
Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yoko le, 12 MAI 2025

Ampliations :

- PREFET/MBAM & KIM ;
- DD MINTP/MK ;
- PRESIDENT/CIPM-YKO ;
- ARMP/CE ;
- DDMAP/SPM ;
- ARCHIVES/CHRONO.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE YOKO,
(Autorité Contractante)


ANNIR Dieudonné